



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 164 - NOVEMBRE 2011

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2011325-0005 - Arrêté préfectoral portant agrément d'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaire - Association des Compagnons de l'espoir, sis 119, boulevard Faidherbe à 59500 DOUAI	1
--	---

59_D D T M_Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2011318-0007 - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines - (Monsieur Patrick MARTEEL)	4
Arrêté N °2011318-0008 - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines - (Monsieur Olivier MARTEEL)	7

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2011318-0006 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de ROUBAIX	10
Arrêté N °2011326-0002 - Arrêté préfectoral prononçant l'abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 202, avenue Léo Lagrange à ARMENTIERES	12
Arrêté N °2011328-0001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Etablissements TOP- BEGHIN », sis 161, rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ	14
Arrêté N °2011328-0002 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « CIME FRANCE PRESTATIONS », située à HALLENNES- LEZ- HAUBOURDIN - Avenue Industrielle	16
Arrêté N °2011328-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de NEUVILLE- EN- FERRAIN	18
Arrêté N °2011328-0004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord	20

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2011319-0014 - Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la commune de BOUCHAIN à Madame Bénédicte RADENNE- PREUX, professeur des écoles titulaire	56
--	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Décision - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Pillot Marc Directeur de l'Unité Territoriale NORD- VALENCIENNES de la DIRECCTE Nord Pas- de- Calais	58
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011325-0005

**signé par Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances
le 21 Novembre 2011**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément
d'organisme d'accueil communautaire et
d'activités solidaires



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément d'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L.265-1 et les articles R.265-1 à R.265-10 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.241-12 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-863 du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires ;

Vu la circulaire DGAS/PILE/PIA/2007/125 du 03 avril 2007 relative à la mise en place des commissions départementales de la cohésion sociale ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Cohésion sociale en date du 06 octobre 2011 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'association des Compagnons de l'espoir, dont le siège social se situe 119, boulevard Faidherbe à 59500 DOUAI, est agréée en tant qu'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires. Cet agrément vaut pour les communautés d'Aniche et de Raimbeaucourt.

Article 2 - L'agrément emporte application des dispositions de l'article L.241-12 du code de la sécurité sociale pour les communautés susvisées.

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 - Le secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 novembre 2011

Le préfet Délégué pour l'Egalité
des Chances

signé

Pascal JOLY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011318-0007

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 14 Novembre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant autorisation d'exploitation de
cultures marines - (Monsieur Patrick
MARTEEL)



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté
portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet de la région Nord / Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 nommant Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 relatif à l'exploitation à titre exceptionnel par un tiers de concessions de cultures marines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 mars 2006, 16 janvier 2007, 20 juin 2008 et 15 septembre 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions F1 n°50-29, n°52-26, n°34-18, n°44-24 et n°48-26 à M. Patrick MARTEEL;

Vu la demande n° DK 2011-01 de M. Patrick MARTEEL en date du 2 novembre 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur TURPIN Emmanuel, né le 26 mars 1968, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de Dunkerque sous le numéro 83 N 0289 est autorisé, par voie d'Exploitation par un tiers, à exploiter, pour une durée de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté, les concessions F1 n°50-29, n°52-26, n°34-18, n°44-24 et n°48-26 détenues par Monsieur Patrick MARTEEL, né le 21 août 1965, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de Dunkerque sous le numéro 80 D 0265.

Article 2 – Les concessions F1 n°50-29, n°52-26, n°34-18, n°44-24 et n°48-26 demeurent soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes incluses dans les arrêtés portant autorisation d'exploitation de cultures marines.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 novembre 2011

Pour le Préfet du Nord,
par délégation,

Signé

le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011318-0008

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 14 Novembre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant autorisation d'exploitation de
cultures marines - (Monsieur Olivier
MARTEEL)



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté
portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet de la région Nord / Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 nommant Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 relatif à l'exploitation à titre exceptionnel par un tiers de concessions de cultures marines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 mars 2006 et 15 septembre 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions F1 n°48-25, n°51-28 et n°36-22 à M. Olivier MARTEEL ;

Vu la demande n° DK 2011-02 de M. Olivier MARTEEL en date du 2 novembre 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur TURPIN Emmanuel, né le 26 mars 1968, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de Dunkerque sous le numéro 83 N 0289 est autorisé, par voie d'Exploitation par un tiers, à exploiter, pour une durée de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté, les concessions F1 n°48-25, n°51-28 et n°36-22 détenues par Monsieur Olivier MARTEEL, né le 11 décembre 1967, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de Dunkerque sous le numéro 82 D 0252.

Article 2 – Les concessions F1 n°48-25, n°51-28 et n°36-22 demeurent soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes incluses dans les arrêtés portant autorisation d'exploitation de cultures marines.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 novembre 2011

Pour le Préfet du Nord,
par délégation,

Signé

le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011318-0006

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 14 Novembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de ROUBAIX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2003 prononçant pour six ans l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de ROUBAIX, siégeant en mairie de ROUBAIX et assuré par Madame Evelyne DALANNAI - DELEMOTTE, conservateur des cimetières de ROUBAIX, sous le numéro 03-59-442 ;

Considérant la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur Denis GERMOND, chef de service ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de ROUBAIX, siégeant en mairie de ROUBAIX et assuré par Monsieur Denis GERMOND, chef de service, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ◆ Fourniture des personnels et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 09-59-442.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 8 avril 2015.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 14 novembre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation et
Des Libertés Publiques

Signé

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011326-0002

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 22 Novembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral prononçant labrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 202, avenue Léo Lagrange à ARMENTIERES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

Arrêté préfectoral prononçant l'abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 prononçant jusqu'au 26 juin 2013 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 202, avenue Léo Lagrange à ARMENTIERES et exploité par Monsieur Emmanuel FOURMAUX, sous le numéro 07-59-906 ;

Considérant la cessation des activités de cet établissement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 prononçant jusqu'au 26 juin 2013 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 202, avenue Léo Lagrange à ARMENTIERES et exploité par Monsieur Emmanuel FOURMAUX, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 novembre 2011

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation et
Des Libertés Publiques

Signé

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011328-0001

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 24 Novembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Etablissements TOP- BEGHIN », sis 161, rue Gaston Baratte à VILLENEUVE DASCQ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 prononçant, jusqu'au 6 septembre 2011, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Etablissements TOP-BEGHIN », sise 161, rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ et gérée par Monsieur Olivier TOP, sous le numéro 05-59-731 ;

VU la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le gérant ;

Considérant qu'un rapport du bureau de contrôle « APAVE » en date du 7 novembre 2011 établit la conformité technique de la chambre funéraire de la SARL « Etablissements TOP-BEGHIN » ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SARL « Etablissements TOP-BEGHIN », sis 161, rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ et géré par Monsieur Olivier TOP, est habilité pour exercer l'activité suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-731.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 6 septembre 2017.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 novembre 2011

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation et
Des Libertés Publiques

Signé

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011328-0002

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 24 Novembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire -
SARL « CIME FRANCE PRESTATIONS »,
située à HALLENES- LEZ-
HAUBOURDIN - Avenue Industrielle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1^{er} bureau

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 prononçant jusqu'au 29 octobre 2011 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « CIME FRANCE PRESTATIONS », sise Avenue Industrielle à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN et gérée par Monsieur Jean-Pierre VAN EYCK, sous le numéro 10-59-953 ;

Considérant la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le gérant ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « CIME FRANCE PRESTATIONS », située à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN - Avenue Industrielle et gérée par Monsieur Jean-Pierre VAN EYCK, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-953.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée au 29 octobre 2017.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 novembre 2011

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation et
Des Libertés Publiques

Signé

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011328-0003

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 24 Novembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la réglementation et
des libertés publiques
1^{er} bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007 prononçant, jusqu'au 29 janvier 2011, l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN, siégeant en mairie de NEUVILLE-EN-FERRAIN et assuré par Monsieur Jean-Paul BEUCHER, en sa qualité de directeur général des services, sous le numéro 05-59-691 ;

Considérant la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur Gérard CODRON, maire de la commune ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN, siégeant en mairie de NEUVILLE-EN-FERRAIN et assuré par Monsieur Gérard CODRON, en sa qualité de maire, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ◆ Fourniture des personnels et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-691.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 29 janvier 2017.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 novembre 2011

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation et
Des Libertés Publiques

Signé

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011328-0004

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 24 Novembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord

Secrétariat général

Direction des
Politiques Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Monsieur Philippe LALART Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu

- le Code de la route,
- le Code de la voirie routière,
- le Code de la construction et de l'habitation(CCH),
- le Code de l'urbanisme,
- le Code de l'environnement,
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- le Code forestier,
- le Code rural et de la pêche,
- le Code de la santé publique,
- le Code de la consommation,
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code du domaine de l'état,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- le Code du domaine fluvial et de la navigation intérieure,
- le Code des marchés publics,
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant Charte de la Déconcentration,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44,
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 nommant Monsieur Philippe LALART, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;
- l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 fixant la liste des agents composant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord,
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord,
- l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LALART, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur départemental des territoires et de la Mer Nord, pour signer tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE		
I - 1	Personnel : Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous l'autorité du directeur, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
II – ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
II - 1	Dérogation à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules	Code de la Route - Art. R.411-18 Arrêté du 11/07/2011 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
II - 2	Établissement des barrières de dégel et réglementation des conditions de circulation	Code de la Route - Art. R.411-20
II - 3	Délivrance des dérogations permettant l'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes	Code de la Route - Art. R.314-3 Arrêté du 18/07/1985
II - 4	Conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004
II - 5	Signature des conventions de transfert des RNIL	
II - 6	Arrêté désignant les intersections des routes nationales et des routes classées à grande circulation dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	Code de la Route - Art. R.411-7 1° et 2°
II - 7	Arrêté réglementant le périmètre des zones 30 sur les routes classées à grande circulation	Code de la Route - Art. R.411-4
II - 8	Arrêté réglementant la vitesse des véhicules sur les routes classées à grande circulation	Code de la Route - Art. R.413-3
II - 9	Arrêté réglementant l'usage des ponts sur les routes classées à grande circulation	Code de la Route - Art. R.422-4
II - 10	Sur le secteur de l'autoroute A.2 concédée à la SANEF, entre HORDAIN et la limite du Pas-de-Calais, ainsi que sur la section de l'autoroute A.26 située sur le territoire du département du Nord, autorisation de la circulation et du stationnement à titre permanent ou temporaire, des personnels et des matériels : ·de la SANEF ·des garagistes agréés	Code de la Route - Art. R.432-7

	<ul style="list-style-type: none"> ·des administrations publiques, des concessionnaires et des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public ·des services de sécurité ·des entreprises appelées à travailler sur autoroute 	
II - 11	Avis sur les arrêtés des maires ou du président du conseil général réglementant la police de la circulation sur les routes classées à grande circulation	Code de la Route - Art. R.411-8
II - 12	Signature des conventions entre l'État et les auto-écoles pour la mise en œuvre de l'opération permis à 1 euro par jour	Code de la route Code de la consommation Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêté du 29/09/2005
II - 13	Signature des ordres de mission concernant les enquêtes « comprendre pour agir » et les actions des intervenants départementaux de sécurité routière hormis la désignation de ces enquêteurs et intervenants Signature des conventions avec les associations bénéficiant de subventions au titre du PDASR hormis la notification de ces subventions	
II - 14	Permissions de voirie sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code du domaine de l'État - Art. R 53 Code de la voirie routière - Art. L 113-2
II - 15	Permis de stationnement sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code du domaine de l'État - Art. R 53 Code de la voirie routière - Art. L 113-2
II - 16	Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération	
II - 17	Accord d'occupation pour les ouvrages des réseaux de télécommunications ouverts au public et les services publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz occupant le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code de la voirie routière - Art. L113-3
II -18	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement	
III – CONSTRUCTION		
	A) LOGEMENT	
	1) Primes de l'État	
III a 1	Décisions d'annulation et de remboursement de primes (habitat autre que locatif)	CCH - Art. R322-1 à R322-17
	2) Subventions de l'État	
III a 2	Subventions à la réhabilitation de logements locatifs sociaux ou de structures collectives d'hébergement - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions - Dérogations concernant la date d'achèvement des immeubles - Dérogations aux taux et aux plafonds de subventions - Dérogations relatives à la date de démarrage des travaux - Prorogation de la durée d'achèvement des travaux	CCH - Art. R 323-1 à R 323-7 et R 323-8 à R 323-12-1
	- Dérogation à la mise en conformité avec les règles minimales d'habitabilité	Art. 2 de l'arrêté du 30/12/1987
	Délivrance des certificats de conformité	Art. 3, 5 et 6 du décret N° 55-22 du 4/01/1955

	- Prix témoins des immeubles bâtis améliorés ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État pour y aménager des logements-foyers à usage locatif	Art. 2 de l'arrêté du 31/08/1979
III a 3	Agréments, subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ou de structures collectives d'hébergement	CCH - Art. R.331-1
	- Décision d'octroi	CCH - Art. R.331-6
	- Dérogations au démarrage des travaux avant l'obtention de la décision favorable	CCH - Art. R.331-5
	- Retrait de la décision d'octroi de subvention et d'agrément lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais	
	- Prorogation du délai du commencement ou d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou d'agrément	CCH - Art. R.331-7
	- Accord de transfert de prêts	CCH - Art. R.331-21
	- Décisions d'octroi de subventions foncières	CCH - Art. R.331-24
	- Remboursement de la subvention majorée d'une indemnité	CCH - Art. R.331-25
III a 4	Agrément prêt social location-cession	
	- délivrance de l'agrément - conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant un prêt social location-accession	CCH - Art. R.331-76 à R.331-76-5-4
III a 5	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété - Autorisation de mise en location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements	CCH - Art. R 317-5 et R 331-41
3) Subventions de l'État pour les projets d'investissements soumises aux décrets n° 99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n° 2000-967 du 19 octobre 2000		
III a 6	Accusé de réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation de pièces manquantes	Art. 4 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 7	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 8	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 9	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art. 11 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 10	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	Art. 12 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 11	Décisions attributives de subventions pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire du 23/03/2001

III a 12	Décisions attributives de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	CCH - Art. L 443-15-1 et R 443-17 Circulaire n° 99645 du 6/7/99 modifiée par la circulaire n° 2001-69/UH2/22 du 9/10/2001
III a 13	Décisions attributives de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n° 98-96 du 22/10/98 et circulaire n° 2001-77 du 15/11/2001
III a 14	Décisions attributives de subventions pour les opérations financées sur la ligne d'urgence	Circulaire n° 2000-16 du 9/03/2000
4) Dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre de logements		
III a 15	Décisions d'octroi d'une aide financière de l'État dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L.631-1
III a 16	Demande de remboursement de l'aide financière octroyée par l'État en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L.631-6
5) Dispositions diverses		
III a 17	Mise en œuvre et financement des mesures contre le saturnisme	Code de la Santé Publique - Art. L.1334-1 à L.1334-5 et Art. R.1334-1 et suivants Arrêté du 25/07/2002
III a 18	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	CCH - Art. L.641-8
III a 19	Construction provisoire toutes procédures (à l'exception de la décision d'attribution des locaux)	Ordonnance n° 45 609 du 10/04/2005 modifiée
<u>B) HLM</u>		
III b 1	Approbation du choix du mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociaux d'habitations à loyer modéré.	CCH - Art. R.433-1
III b 2	Autorisation des cessions et des transformations d'usage du patrimoine immobilier des organismes HLM.	CCH - Art. L.443-7 à L 443-15-6
III b 3	Dérogation sur le zonage géographique des prêts locaux intermédiaires.	Art. 1 de l'arrêté du 6/03/2001
III b 4	Hausse des loyers : demande de 2ème délibération en cas d'augmentation dépassant les recommandations annuelles,	CCH - Art. L442-1-2
III b 5	Arrêtés de démolition de logements locatifs sociaux	CCH - Art. L443-15-1
III b 6	Autorisations de mise en gérance de logements HLM	CCH – Art. L.442-9
<u>C) Conventionnement</u>		
III c 1	Signature des conventions d'APL, publication et exécution des formalités de publicité foncière, information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement	CCH - Art. L.351-2
III c 2	Délivrance des attestations d'exécution conforme visées à l'article relatif aux engagements des bailleurs à l'égard des locataires.	Décret 2006-569 du 17/05/2006

III c 3	Octroi aux associations locataires d'organismes HLM qui sous-louent des logements à des locataires en insertion, de l'autorisation de bénéficier du versement direct de l'APL en tiers payant au profit de leurs sous-locataires	CCH - Art. R.351-27
	<u>D) Recours</u>	
III d 1	Observations écrites devant les tribunaux compétents de l'ordre judiciaire du ressort de la Cour d'Appel de Douai	CCH - Art. L.152-2
	<u>E) Gens du voyage</u>	
III e 1	Secrétariat de la commission départementale consultative des gens du voyage tous les actes afférents à ce secrétariat et à ces suivis	Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
III e 2	Suivi de la mise en œuvre et de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
III e 3	Décision d'octroi et d'annulation de subvention pour le financement des aires d'accueil, de terrains de grand passage et de terrains familiaux	Circulaire n° 2001-49 du 5 Juillet 2001
	<u>F) Politique de l'habitat</u>	
III f 1	Porter à connaissance pour l'élaboration des programmes locaux de l'habitat	CCH- Art L302-2
III f 2	Avis de l'État avant présentation des PLH au Comité Régional de l'habitat	CCH- Art L302-2
III f 3	Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en CAR et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielle des dotations initiales.	CCH- Art L301-5-1
	<u>G) Application de l'article 55 de la loi SRU</u>	
III g 1	Courriers aux communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU pour l'inventaire annuel	Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (art. 55) CCH – Art L302-6
	<u>H) Agrément des associations</u>	
III h 1	Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de : - maîtrise d'ouvrage associative - ingénierie sociale, financière et technique - intermédiation locative et gestion locative	Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 (article 2)
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
	<u>A) Application du Droit des Sols</u>	
	1) Certificat d'urbanisme	
IV a 1	Délivrance sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDTM	Code de l'Urbanisme - Art. R 410-11
	2) Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'aménager, Déclarations Préalables	

IV a 2	<p>Décision sauf dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets réalisés pour le compte de l'État, et de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale dont la SHON est supérieure à 1000 m² - projets réalisés pour le compte de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, dont la SHON est supérieure à 1000m² et dans les seules communes ne disposant pas de document d'urbanisme - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur de plus de 1000 m² - installations nucléaires de base - travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - permis d'aménager (lotissements) dont la surface est supérieure à 1 hectare ou pour un demandeur de droit public autre qu'une commune - en cas de désaccord entre le Maire et le DDTM 	Code de l'Urbanisme - Art. L 422-1, L 422-2, R 422-1 et R 422-2
	3) Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol	
IV a 3	Décisions pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dans les conditions prévues à l'article L.425-2 du code de l'urbanisme (lorsque l'autorité chargée de la police de la sécurité a donné son accord)	CCH - Art. L 122-1 Code de l'Urbanisme - Art. L 425-2, R 423-28, R 423-71, R 431-29
IV a 4	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation	CCH - Art. L 111-7-2 et L 111-7-3 CCH - Art. R 111-18-10, R 111-18-11, R 111-19-6 (pour les constructions existantes), R 111-19-10, R 111-19-23 et R 111-19-24.
IV a 5	Avis conforme du Préfet dans les cas prévus par l'article L 422-5 du code de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme - Art. L 422-5
IV a 6	Contrôle de la conformité des travaux en application des articles 462-7 à 10 du code de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme - Art R 462-7 à 10
	4) Conventions prévues à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme	
IV a 7	Signature des conventions prévues à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition gratuite des agents de la DDTM pour l'étude technique des demandes de permis de construire - assistance juridique et technique ponctuelle 	
	5) Actions devant les tribunaux	
IV a 8	Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de DOUAI	Code de l'Urbanisme - Art. L 480-5 et R 480-4

	B) SCOT et PLU	
IV b 1	Transmission aux communes ou EPCI des porter à connaissance	Code de l'Urbanisme - Art. L.121-2 , Art. R.121-1, Art. R.121-2 Circ. UHC/PS/18 n° 2001-63 du 6 septembre 2001 Circ. DPPR/DGUHC du 4 mai 2007
IV b 2	Transmission aux communes ou EPCI d'éléments au titre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme - Art. L 121-4, L123-7, L123-8
IV b 3	Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes(servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune	Code de l'Urbanisme - Art. L 126-1 et R 123-22 C
IV b 4	Information du maire sur la mise en compatibilité du projet de PLU avec les projets ou documents visés à l'article L 123-14 du code de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme - Art. L 123-14
	C) Génie rural	
	1) Aménagement foncier	
	a - Remembrement - Aménagement foncier (opérations engagées avant le 1/1/06)	
IV c 1	Modification des commissions communales d'aménagement foncier	Code Rural - Art. L 121-2 et L 121-6
IV c 2	Modification de la commission départementale d'aménagement foncier	Code Rural - Art. L 121-8
IV c 3	Modification du périmètre d'aménagement foncier	Code Rural - Art. L 121-14
IV c 4	Dispositions conservatoires	Code Rural - Art. L 121-19
IV c 5	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code Rural - Art. R 123-25 al.3 et R 123-37
IV c 6	Autorisation de destruction de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement	Code Rural - Art. L 126-6
IV c 7	Arrêté de prise de possession provisoire	Code Rural - Art. L 123-12
IV c 8	Arrêté de clôture des opérations	Code Rural - Art. L 123-12
IV c 9	Travaux d'aménagement foncier concernés par l'article L 121-1 du code de l'environnement	Code Rural - Art. R 121-20 et 121-21-1
IV c 10	Établissement de la liste des communes où les travaux prévus par la commission d'aménagement foncier paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur la vie aquatique notamment les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux	
IV c 11	Rédaction du rapport et du projet d'arrêté fixant les prescriptions que la commission communale aura à observer	
	b - Aménagement foncier (opérations engagées à partir du 1/1/06)	
IV c 12	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier	Code Rural - Art. L 121-13
IV c 13	Arrêté portant prescriptions environnementales pour les travaux connexes et le plan parcellaire	Code Rural - Art. L 121-14

IV c 14	Extension du périmètre d'aménagement foncier en cas de grand ouvrage quand le maître de l'ouvrage est l'État ou un de ses concessionnaires.	
IV c 15	Contestation des décisions de la CCAF ou de la CDAF	Code Rural - Art. L 121-7 - L 121-10
IV c 16	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code Rural - Art. R 123-25 al.3 et R 123-37
	2) Mise en valeur des terres incultes	
IV c 17	Mise en demeure des propriétaires	Code Rural - Art. L 125-1 à L 125-10
	3) Associations foncières	
	a - Associations foncières de réorganisation foncière (opérations engagées avant le 1/1/06)	
IV c 18	Arrêtés de constitution ou de dissolution	Code Rural - Art. R 132-1 - 132-2 à R 132-4
	b - Associations foncières de remembrement ou d'Aménagement foncier agricole et forestier	
IV c 19	Arrêtés de création	Code Rural - Art. R 133-1 - R 133-2, R 133-3
IV c 20	Contrôle des délibérations et exécution des rôles	Code Rural - Art. R 133-5 - R 132-2 et R 132-8
IV c 21	Dissolution de l'association foncière	Code Rural - Art. R 133-9
	<u>D) Risques naturels et technologiques</u>	
IV d 1	Arrêtés établissant par commune la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'Environnement - Art. L 125-5 III
IV d 2	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des Plans de Prévention des Risques sauf arrêtés de prescription et d'approbation	
IV d 3	Animation et secrétariat de la commission départementale des risques majeurs. Tous les actes afférents à l'animation et au secrétariat.	Code de l'Environnement – Art. R.565-5 et suivants
	<u>E) Archéologie préventive</u>	
IV e 1	Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive(Art.9 III°)

V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
V - 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58
V - 2	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58
V - 3	Baux de location du domaine public maritime en co-signature avec le directeur des services fiscaux	

V - 4	Notification des actes de délimitation du rivage de la mer	Loi n°86-2 du 03/01/1986 complétée par la loi n°95-115 du 04/02/1995 et modifiée par les ordonnances n° 2000-914 du 18/09/2000 et 2000-548 du 15/06/200 et par la loi n° 99-533 du 25/06/1999 Code Général de la propriété des personnes publiques - Art. L2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V - 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Art.1er modifié par arrêté du 23/12/1970
V - 6	Procédure de délimitation des lais et relais de mer Notification du dépôt du dossier et de l'arrêté d'enquête	Décret n°66-413 du 17/06/1966 modifié par les, décrets n° 71-119 du 05/02/1971, n°72-612 du 27/06/1972 et n° 77-752 du 07/07/1977. Code Général de la propriété des personnes publiques- Art. L2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V - 7	Enquêtes publiques et d'utilité publique	
	Décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives aux domaines suivants :	
V 7.1	Occupation du domaine public maritime	Code de l'environnement - Art. L.321-5 et L.321-6 Code Général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2124-1, L.2124-2 et L.2124-3 Décret 2004-308 du 29 mars 2004 modifié relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
V 7.2	Délimitation du rivage de la mer	Art. 26 de la loi n°86-2 du 03/01/1986. Code Général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.
V 7.3	Concession de plage naturelle	Code de l'environnement - Art. L.321-9 Code Général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2124-4 Décret 2006-608 du 26 mai 2006 modifié relatif aux concessions de plage.
V 7.4	Servitude de passage	Code de l'urbanisme

V 7.5	Mouillages organisés	Code Général de la propriété des personnes publiques - Art. L 2124-5 Décret 91-1110 du 22 octobre 1991 consolidé le 8 juin 2006.
VI – MER		
	<u>A) Défense</u>	
VI a 1	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	
	<u>B) Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture</u>	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture Décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins
VI b 1	Organisation des élections des membres du Conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque et élection des membres des organes dirigeants des Comités Régionaux à la conchyliculture	
VI b 2	Nomination du Président, du Vice-Président et des membres du Conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	
VI b 3	Approbation du règlement intérieur du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	
VI b 4	Contrôle de l'activité du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	
VI b 5	Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	
VI b 6	Prise des arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs d'une part et par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pêcheurs à pied d'autre part	
	<u>C) Exploitation des cultures marines</u>	Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines dans le domaine public maritime

VI c 1	Délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents Renouvellement des autorisations Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions. Annulation, modification, suspension temporaire ou retrait des autorisations, actes de procédure liés à la prise de ces décisions et mises en demeure préalables	
VI c 2	Délivrance des autorisations de prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations	
VI c 3	Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer	
VI c 4	Autorisation à des concessionnaires de se constituer en société, afin de confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à titre individuel	
VI c 5	Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire. Décision de recourir à la concurrence avant d'autoriser une substitution	
VI c 6	Décision d'opposition à un échange de concessions	
VI c 7	Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants	
VI c 8	Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci	
VI c 9	Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de réaménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations	
VI c 10	Création des lotissements de cultures marines	
	<u>D) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer</u>	Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants Code rural et de la pêche maritime - Art. R 231-35 à 60 et R 236-7 à 18
VI d 1	Classement de salubrité des zones de production de coquillages	

VI d 2	Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	
VI d 3	Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	
VI d 4	Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers	
VI d 5	Prise des dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisements naturels de coquillages situés en zone D	
VI d 6	Autorisations de collecte des coquillages juvéniles dans une zone D en vue du transfert	
VI d 7	Classement des zones de reparcage	
VI d 8	Autorisations de reparcage et mesures concernant l'exploitation des zones de reparcage	
VI d 9	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	Décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire livre II du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
VI d 10	Première mise sur le marché des produits de la pêche	
VI d 11	Autorisation d'utilisation des bons de transport de coquillages vivants issus d'une zone A ou B	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition
	E) Pêches maritimes	
VI e 1	Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées
VI e 2	Délivrance de permis de pêche spécial (P.P.S.)	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne Arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces démersales dans certaines zones maritimes

		Arrêté du 31 mars 2008 portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques
VI e 3	Décision d'octroi d'une aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs	Circ. DPMA du 26 mai 2008 de la Direction des pêches maritimes et des cultures marines
VI e 4	Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel	Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
VI e 5	Licence de pêche communautaire	Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicable aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la communauté européenne
	<u>F) Coopération maritime</u>	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX
VI f 1	Agrément et retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions	
VI f 2	Contrôle de l'activité des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	
	<u>G) Pilotage</u>	Loi du 28 mars 1928 modifiée sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes Arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 13 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote
VI g 1	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote	
VI g 2	Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien de la licence de capitaine-pilote	
VI g 3	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage	
	<u>H) Commissions nautiques locales</u>	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques
VI h 1	Présidence des commissions nautiques locales et nomination de leurs membres	

	<u>I) Police des épaves maritimes</u>	Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée relative au statut des navires et autres bâtiments de mer Décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés Arrêté du 9 janvier 1987 modifiant l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes
VI i 1	Mise en demeure du propriétaire d'une épave maritime de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération, lorsque cette épave présente un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement	Loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée relative à la police des épaves maritimes Décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes
VI i 2	Passation des contrats de concession d'épaves	
	<u>J) Permis plaisance</u>	Arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage Décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié par le décret 2010-170 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur Arrêté du 28 août 2007 modifié par l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur Arrêté du 28 septembre 2007 modifié par l'arrêté du 23 février 2002 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner
VI j 1	Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	
VI j 2	Délivrance d'agrément des établissements de formation	
VI j 3	Délivrance de l'autorisation d'enseigner au formateur	
VI j 4	Agrément dans le cadre de l'initiation à la conduite des véhicules nautiques à moteur et de la randonnée encadrée	Arrêté du 1er avril 2008
VI j 5	Nolisage	Arrêté du 23 mai 2008
	<u>K) Achat et vente de navire</u>	

VI k 1	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circ. n° 3173 P2 du 4 juillet 1989
VI k 2	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle de jauge brute inférieure à 200	Décrets 82-635 du 21 juillet 1982 et 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création d'un guichet unique pour l'inscription des navires au Registre international français
	<u>L) Chasse sur le domaine public maritime</u>	Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement
VI l 1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	
	<u>M) Commissions portuaires de bien-être des gens de mer</u>	
VI m 1	Présidence des commissions portuaires et désignation de ses membres	Décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports
	<u>N) Délivrance des certificats d'assurance ou autres</u>	
VI n 1	Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures	Décret 97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE		
<u>A) Économie agricole</u>		
VII a 1	Attribution des aides à la surface	Règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003 Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural
VII a 2	Attribution des droits à paiement unique	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs

Règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières ; modifié

Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié

Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural

Arrêtés du 28 novembre 2005 :

- fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune (*dit* arrêté "surfaces")

- relatif à la mise en œuvre du paiement à la surface pour les fruits à coques dans le cadre de la politique agricole commune

- relatif à l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières dans le cadre de la politique agricole commune

- relatif à la mise en œuvre de l'aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la politique agricole commune

- fixant le taux d'intérêt appliqué au remboursement des paiements indus

- relatif aux pourcentages de réduction s'appliquant en cas de sous déclaration de parcelles

- fixant le plan de régionalisation, les superficies de base, la répartition de la superficie maximale pour le blé dur dans les zones traditionnelles et la répartition des superficies de base pour l'aide spécifique au riz

Arrêté du 31 octobre 2006 fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - pris en application du décret 2006-1326 du 31 octobre 2006 portant application de l'article 46 du règlement CE 1782/2003 et notamment son article 1

Décret 2006-1468 du 28 novembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - aide au tabac

Arrêté du 5 octobre 2006 déterminant la liste des variétés de blé dur éligibles à la prime spéciale à la qualité pour le blé dur

		Arrêté du 19 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien en faveur des producteurs de tabac dans le cadre de la politique agricole commune
VII a 3	Attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
VII a 4	Attribution de la prime ovine	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
VII a 5	Décision de transfert de droits à prime dans le secteur vaches allaitantes et dans le secteur ovin	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs Règlement (CE) N°1255/1999 du conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune de marché dans le secteur du lait et des produits laitiers Décret N°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin Arrêté ministériel du 17 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 juin 2002 modifié portant application des articles 4, 5, 6 et 7 du décret n°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin
VII a 6	Décision d'attribution de la préretraite	Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) Règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application de ce règlement Règlement (CE) N1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles Décret N° 92-187 du 27 février 1992 Décret n°2007-1260 du 21 août 2007 relatif à l'allocation de préretraite agricole Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 relatif à la mise en place d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté
VII a 7	Attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs.	Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural Code rural - Art. R 343-3 à 343-17 complétés par les articles D 343-3 à 343-17
VII a 8	Installation des jeunes agriculteurs : agrément et validation des parcours professionnels personnalisés	Décret n° 2009-28 du 09/01/2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs. Art. D 343-20 et suivants du code rural

		Arrêté du 09/01/2009 relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé
VII a 9	Distribution des prêts bonifiés à l'agriculture	Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 du ministère de l'agriculture et de la forêt et du ministère de l'économie, des finances et du budget et textes d'application
VII 10	a Secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture(CDOA)	
VII 11	a Contrôle des structures agricoles Décisions après avis de la CDOA (autorisation - déclaration - mise en demeure)	Code Rural - Art. L 331-1 à 331-11 et R 331-1 à 331-12.
VII 12	a Autorisation temporaire de poursuite d'activité	Code Rural - Art. L 732-39 et L 732-40 Code Rural - Art. D 353-10 à D 353-12
VII 13	a Agrément des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)	Code Rural - Art. L.525-1 et R.525-2
VII 14	a Reconnaissance et fonctionnement des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Code Rural - Art. L 323-1 à 323-14 et R 323-1 à 323-44
VII 15	a Autorisation de résiliation de bail	Code Rural - Art. L 411.32(changement de la destination agricole)
VII 16	a Calamités agricoles : Procédure d'indemnisation, procédure des prêts bonifiés	Code Rural - Art. L 361-1à 361-21 et R 361-1 à 361-50
VII 17	a Aide au retrait des terres arables	Code Rural - Art. L 332-1 et D 332-1 à 332-11
VII 18	a Aides conjoncturelles aux agriculteurs dont les productions subissent une crise économique	
VII 19	a Indemnité viagère de départ aux chefs d'exploitation et indemnité annuelle d'attente	Décret N° 84-84 du 1er février 1984 modifié - Certificat de réversion
VII 20	a Indemnité annuelle d'attente	Code Rural - Art. D 353-6
VII 21	a Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à l'aide à la transmission des exploitations agricoles et autres extensions financées par le FICIA	Code Rural - Art. D 343-34 à 36 modifiés
VII 22	a Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux programmes régionaux agro-environnementaux, aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE), aux contrats d'agriculture durable (CAD) et aux engagements agro-environnementaux	Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992 Règlement CEE n° 746/96 du 24 avril 1996 et textes d'application Art. 2 modifié de la loi d'orientation agricole relative du 09 juillet 1999 Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable Arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de CTE Arrêté ministériel du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux

		<p>Arrêté ministériel du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable (CAD)</p> <p>Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural</p>
VII 23	a	<p>Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du Plan de Développement Rural National (PDRN).</p> <p>Plan de développement rural national approuvé par la décision de la Commission du 07/09/2000 et modifié</p>
VII 24	a	<p>Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).</p> <p>Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural</p>
VII 25	a	<p>Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs au Programme d'aide pour la Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE).</p> <p>Arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage</p>
VII 26	a	<p>Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations nouvelles de vignes au titre de l'expérimentation.</p> <p>Règlement CE n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole</p>
VII 27	a	<p>Arrêté préfectoral attributif de subvention aux établissements départementaux d'élevages.</p>
		<u>B) Production et vente de lait</u>
VII b 1		<p>Indemnité à la cessation définitive et partielle de la production laitière. Dispositif départemental d'aide à la cessation laitière</p> <p>Code rural - Art. D 654-88-2 à 8</p>
VII b 2		<p>Décision de transfert de quota laitier.</p> <p>Règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié, établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers Règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 portant modalités d'application du règlement 1788/2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers Décret n° 2004-1410 du 23 décembre 2004</p>
VII b 3		<p>Arrêté de mise en œuvre de dispositif départemental de transfert spécifique sans terre (TSST)</p> <p>Code rural - Art D 654-112-1</p>
VII b 4		<p>Répartition des quantités de référence laitière Dispositif départemental de transfert des quantités de référence laitière entre producteurs</p> <p>Code rural - Art. D 654-112-1</p>
		<u>C) Aides directes et conditionnalité</u>
VII c 1		<p>Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides</p> <p>Règlement (CE) n1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs</p>

		<p>Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévues par le R (CE) 1782/2003 du 29 septembre 2003</p> <p>Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune</p> <p>Règlement (CE) n°885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER</p> <p>Règlement (CE) n°1698/ 2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)</p> <p>Règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural</p> <p>Règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural</p> <p>Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) modifié par le règlement (CE) n°1783/2003 (Conseil) du 29 septembre 2003</p> <p>Règlement (CE) n°817/2004 de la Commission du 29 avril 2004 modifié</p> <p>Règlement (CE) n°1973/2004 modifié de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières</p> <p>Plan de développement rural national (approuvé par la décision de la Commission du 07/09/2000 et modifié</p> <p>Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural</p>
--	--	---

	<u>D) Santé publique et sécurité alimentaire</u>	
VII d 1	Paquet hygiène	Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
VII d 2	Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
VII d 3	Substances interdites	Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE
	<u>E) Santé animale</u>	
VII e 1	Dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton	Code Rural - Art. L.221-1, 223-2 et D.223-21
VII e 2	Mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc	Code Rural - Art. L.223-2 et 223-3 Directive n° 92/119/CEE du Conseil, du 17 décembre 1992, établissant des mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc
VII e 3	Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse	Code Rural - Art. L.223-5, 223-18 et suivants, L.228-6 et suivants, D.223-21, 223-22-1 et suivants et R.223-40 et suivants Directive n° 85/511/CEE du Conseil du 18 novembre 1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse
	<u>F) Bien-être animal</u>	
VII f 1	Application des règles de la conditionnalité concernant la protection des animaux dans les élevages	Code Rural - Art. D.615-57
VII f 2	Application des normes minimales relatives à la protection des veaux	Arrêté du 08/12/1997 Directive n° 91/629/CEE du Conseil, du 19 novembre 1991, établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux
VII f 3	Application des normes minimales relatives à la protection des porcs	Arrêté du 16/01/2003 Directive n° 91/630/CEE du Conseil, du 19 novembre 1991, établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
VII g 1	<u>G) Identification</u>	Règlement (CE) n°1505/2006 du 11 octobre 2006 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°21/2004 en ce qui concerne les contrôles minimum à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des espèces ovine et caprine

		<p>Règlement (CE) n° 911/2004 du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation, dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins, les contrôles minimaux à effectuer</p> <p>Règlement (CE) n° 499/2004 de la Commission du 17 mars 2004</p> <p>Règlement (CE) n°21/2004 du 17 décembre 2003 établissant un système d'enregistrement et d'identification des animaux des espèces ovine et caprine</p> <p>Règlement (CE) n° 1082/2003 de la Commission du 23 juin 2003 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimum à effectuer dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins</p> <p>Règlement (CE) n°1760/2000 du Conseil et du Parlement Européen du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil du 21 avril 1997</p> <p>Règlement (CE) n°494/98 de la Commission du 27 février 1998 arrêtant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 820/97 du Conseil concernant l'application de sanctions administratives minimales dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins</p> <p>Directive 92/102/CE du 27 novembre 1992 relative à l'identification et l'enregistrement des animaux</p> <p>Code rural, notamment le Livre II, Titre I, Chapitre II</p> <p>Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 03 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin</p> <p>Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine</p> <p>Arrêté du 24 novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin</p>
	H) Protection sociale	
VII h 1	Octroi des aides gouvernementales prises en faveur des agriculteurs en difficulté. Aide à l'analyse et au suivi des exploitations Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	
VII h 2	Financement des commissions locales dans le domaine de la protection sociale en agriculture	
VII h 3	Attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	

	<u>I) Qualité des productions végétales et patrimoine biologique</u>	
VII i 1	Mesures de lutte contre les organismes nuisibles :	Code Rural - Art. L.251-3
	Autorisation de recourir à la lutte chimique par appâts empoisonnés afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins	Code Rural - Art. L.251-3-1
	Autorisation de recourir à la lutte chimique contre les moustiques	
	Prescription, en cas d'urgence, de traitements, de mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3 du code rural	
	Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes	Code Rural - Art. L.251-8
	Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes	Code Rural - Art. L.251-10
VII i 2	Groupements de défense contre les organismes nuisibles : Agrément de ces structures	Code Rural - Art. L.252-2
VII i 3	Laboratoires reconnus :	
	Demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus	Code Rural - Art. R.202-23, R.202-26, R.202-27
	Désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions par les laboratoires reconnus	Code Rural - Art. R.202-28
VII i 4	Préservation et surveillance du patrimoine biologique :	
	Date d'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-4 du code de l'environnement	
	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3°, de l'article L.411-1 du code de l'environnement - article R.411-6 du code de l'environnement	
	Introductions dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces végétales non cultivées	Code de l'environnement - Art. R.411-31 à R.411-40

	Activités soumises à autorisation prévue à l'article L.412-1 du code de l'environnement (production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation d'espèces végétales non cultivées protégées)	Code de l'environnement - Art. R.412-2, R.421-3 et R.412-6
VII i 5	Agrément pour l'emploi de certains fumigants en agriculture	
	Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement par fumigation	Arrêté du 4 août 1986

VIII – EAU		
	<u>A) Eau</u>	
VIII a 1	Désignation et consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique	Arrêté ministériel du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique
VIII a 2	Mission inter-services de l'eau tous les actes et avis afférents à la MISE	Arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 relatif à la mission inter-services de l'eau dans le département du Nord
	<u>B) Police de l'eau</u>	
		<p>Ordonnance du 18 juillet 2005 portant simplification, harmonisation et adaptation des polices de l'eau et des milieux aquatiques, de la pêche et de l'immersion des déchets</p> <p>Décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962, consolidé le 31 mai 2005, relatif à l'exercice de la police des eaux</p> <p>Décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin, et notamment son article 7</p> <p>Décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements</p> <p>Arrêté ministériel du 24 février 2006 fixant la liste des cours d'eau mentionnés à l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau</p> <p>et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin, et notamment son article 1</p> <p>Arrêté interdépartemental du 22 juillet 1996 relatif à la répartition des compétences administratives dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais</p>

		<p>Arrêté préfectoral du 04 juillet 1988 relatif au transfert de compétence de police de l'eau des canaux d' Hazebrouck dans le département du Nord</p> <p>Arrêté préfectoral du 24 juin 1996 relatif à la répartition des compétences administratives dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles dans le département du Nord</p> <p>Arrêté préfectoral du 17 avril 1998 relatif à la répartition des compétences dans le domaine de la police des eaux souterraines du Nord</p> <p>Arrêté préfectoral du 4 août 1998 modifiant l'arrêté du 17 avril 1998 relatif à la police des eaux souterraines du Nord</p> <p>Arrêté préfectoral du 12 mars 2001 portant règlement intérieur de police applicable aux 4 sections de wateringues du Nord</p> <p>Arrêté préfectoral du 4 août 2006 relatif à la création du service départemental de police de l'eau du Nord</p> <p>Circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques</p>
	1) Autorisations et déclarations prévues par les articles L 214.1 à L 214.6 du code de l'environnement et les décrets n°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993	
	a - Autorisations	
VIII b 1	Demande de régularisation du dossier et délivrance de l'avis de réception prévues à l'article 3 du décret 93-742 du 29 mars 1993 ;	
VIII b 2	Nomination du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, y compris loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 dite « loi Bouchardeau »	
VIII b 3	Communications et informations prévues aux articles 6,7 et 9 du décret n°93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 4	Porter à connaissance du pétitionnaire du projet d'arrêté pour observations, prévu à l'article 8 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 5	Instruction des arrêtés complémentaires fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté initial prévus par les arrêtés 14 et 15 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 6	Instruction des renouvellements d'autorisations conformément aux articles 17 et 18 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 7	Instruction de l'autorisation temporaire prévue par l'article 20 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 8	Projet de remise en état des lieux, notification, consultations pour observations du titulaire du droit sur l'ouvrage, prévues aux articles 23 et 24 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993	

VIII b 9	Indemnisation du commissaire enquêteur	Décret n°94-873 du 10 octobre 1994
	b - Déclarations :	
VIII b 10	Récépissé de déclaration et communication des prescriptions générales prévues à l'article 30 du décret 93.742 du 29 mars 1993	
VIII b 11	Porter à la connaissance du déclarant du projet d'arrêté prévu à l'article 32 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
	2) Déclaration d'intérêt général ou d'urgence	
VIII b 12	Nomination du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête prévue à l'article 2 du décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993	
VIII b 13	Porter à la connaissance du pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et du projet d'arrêté pour observations, prévu à l'article 6 du décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993	
VIII b 14	Communication et information prévues à l'article 14 du décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993	
VIII b 15	Indemnisation du commissaire enquêteur	Décret n° 94.873 du 10 octobre 1994
	3) Commissionnement et assermentation	
VIII b 16	Commissionnement et assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau	Décret n°95-630 du 5 mai 1995
VIII c 1	<u>C) Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif</u>	Code de l'environnement - Art. R211-25 à 45 Arrêté ministériel du 07/09/2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

IX – BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS		
IX a 1	<u>A) Agrément des associations de protection de l'environnement</u>	Code de l'environnement - Art. L141-1 à L142-3 Code rural - Art. R252-1 à 29 Arrêté du 11/04/2002 fixant le modèle d'une demande d'agrément des associations de protection de l'environnement, et notice explicative 50896-01 du ministre chargé de l'environnement
IX b a	<u>B) Natura 2000</u> Gestion contractuelle des sites NATURA 2000 en forêt et en milieu ni forestier ni agricole	Code de l'environnement - Art. L414-3, R414-12 à R414-18
	<u>C) Forêt</u>	
IX c 1	Prime annuelle au boisement des superficies agricoles	Décret N° 94-1054 du 1/12/94
IX c 2	Subventions du budget de l'État relatives aux actions et investissements forestiers	

IX c 3	Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare	
IX c 4	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	
IX c 5	Décisions ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain en cas de défrichement illicite	
IX c 6	Signature des contrats individuels Natura 2000	Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages Décret N° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 (application des articles R. 214-29 à R. 214-33 du code rural définis à l'article 1 du décret)
IX c 7	Fixation des montants pour les produits dérivés en nature servant d'assiette à la contribution prévue à l'article L.147.1 du code forestier pour les collectivités relevant du régime forestier	
IX c 8	Instruction des demandes et autorisations des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code Forestier	Code forestier - Art L 312-1 et R 312-1 et suivants (loi n°2001-602 du 9 juillet 2001) et L 311-1 à 15 et R 311-1 à R 313-3 Décret n°2003-16 du 2 janvier 2003 relatif à la procédure de contrôle des défrichements et modifiant le Code Forestier
IX c 9	Certificats de garantie de gestion durable	Décret 2007-746 du 9 mai 2007
IX c 10	Autorisations ou refus de coupes	Code forestier - Art. R10 et R222-20
IX c 11	Contrat de gestion forestière	Code forestier - Art. R 224-4 à 15
	<u>D) Chasse</u>	
IX d 1	Capture de gibier dans les réserves de chasse et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement	Art. R 211-18
IX d 2	Destruction individuelle des animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R 422-88 <u>et</u> R 427-20
IX d 3	Autorisation d'entraînement de chiens d'arrêt ou courants	
IX d 4	Autorisation de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	
IX d 5	Autorisation d'utiliser le collet à arrêtoir pour le piégeage du renard	
IX d 6	Réserves de chasse (à l'exception de celles sur le domaine des voies navigables).	
IX d 7	Agrément et gestion des associations communales de chasse.	

IX d 8	Réponses aux recours gracieux contre les arrêtés concernant la chasse	
IX d 9	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	
IX d 10	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	
IX d 11	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement - Art. R 226-1 à 226-6
IX d 12	Contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, et notamment des éléments du budget qui y sont consacrés	
IX d 13	Autorisation de pratiquer la chasse au sanglier à l'approche et à l'affût	Code de l'environnement - Art. R424-8
IX d 14	Organisation de battues administratives sur tout le département	Code de l'environnement - Art. L427-6
IX d 15	Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature	Code de l'environnement - Art. R 413-28 à R 413-39 Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
IX d16	Délivrance du certificat de capacité	Code de l'environnement - Art. L 413-2 - R 413-24 à R 413-27 Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
IX d 17	Agrément de piégeurs	Code de l'environnement - Art. R 427-16
IX d 18	Arrêtés individuels de plan de chasse au chevreuil, au daim, au mouflon, au cerf sika et au sanglier, contenant éventuellement des autorisations de tirs de sélection (tirs d'été)	Code de l'environnement - Art. R 425-8 et R 425-16 et suivants
IX d 19	Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier	Code de l'environnement - Art. R 425-8

IX d 20	Délivrance d'attestation de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
IX d 21	Lâcher d'animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R 427-26
IX d 22	Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations	Arrêté ministériel du 1er août 1986
IX d 23	Déplacement des huttes de chasse immatriculées	Code de l'environnement - Art. R 424-17
IX d 24	Autorisations de dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 et R 411-6 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées	Code de l'environnement - Art. L 411-2 et suivants, et R 411-6 et suivants Arrêté ministériel du 19 février 2007
	E) Pêche	
IX e 1	Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux	Code de l'environnement - Art. R 436-32 partie III
IX e 2	Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques	Code de l'environnement - Art. L 436-9 et R 432-6 à R 432-11
IX e 3	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	Code de l'environnement - Art. R 436-22
IX e 4	Autorisation de pêche la nuit de la carpe	Code de l'environnement - Art. R 436-14-5°
IX e 5	Agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Code de l'environnement - Art. R 434-27
IX e 6	Agrément d'une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Code de l'environnement - Art. R 434-26
IX e 7	Élections des instances représentatives de la pêche de loisir	Code de l'environnement - Art. R 434-34
IX e 8	Interdiction de la pratique de la pêche	Code de l'environnement - Art. R 436-8

X – PREVENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES

	A) Commission départementale de la nature, des paysages et des sites	
X a 1	Secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : - tous les actes afférents à ce secrétariat	
	B) Installations de stockage de déchets inertes	
X b 1	Lettres accusant réception du dossier complet de demande d'autorisation d'une installation de stockage de déchets inertes.	Décret du 15/03/2006 Circulaire du 20/12/2006
X b 2	Lettres de réclamation de pièces	Décret du 15/03/2006 Circulaire du 20/12/2006
X b 3	Toutes correspondances en vue de l'information du public de l'existence et des principales caractéristiques de la demande d'autorisation	Décret du 15/03/2006 Circulaire du 20/12/2006

X b 4	Lettres de consultation des services de l'État intéressés, du maire de la commune d'implantation (ou le cas échéant du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement et d'urbanisme) et des maires des communes dont une partie du territoire est située à moins de 500 mètres de la future installation	Décret du 15/03/2006 Circulaire du 20/12/2006
	<u>C) Campings</u>	Arrêté du 11 janvier 1993 Arrêté du 18 décembre 1980
X c 1	Arrêtés de classement des terrains de campings et des parcs résidentiels de loisirs (PRL)	
X c 2	Tous les actes afférents au domaine	
	<u>D) Publicité</u>	
X d 1	Contrôle du respect de l'application de la réglementation nationale (réception et contrôle des déclarations préalables, conseil, sanctions)	
	<u>E) Bruit</u>	Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 sur le bruit
X e 1	Mise à jour du classement des voies bruyantes (actualisation – nouveaux arrêtés préfectoraux – report dans les documents d'urbanisme – publicité)	
X e 2	Mise en œuvre sur le territoire de la Directive Européenne sur le bruit ambiant (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, Plans d'Exposition au Bruit des aéroports et aérodromes, cartes de bruit)	Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002
	<u>F) Carrières</u>	Code de l'environnement - Art L.515.1 à 6, R 512-1 à 27, R 123-1 et suivants
X f 1	Organisation des enquêtes publiques et administratives liées au domaine Tous les actes afférents au domaine relatifs à la prise d'arrêtés préfectoraux	
X g 1	<u>G) Transfert transfrontaliers de déchets d'origine animale</u>	Code de l'environnement - Art. L 541-1 et 541-62 à 541-64

XI – ENERGIE		
XI a 1	<u>A) Éolien</u> Définition des zones de développement éolien selon l'article 10-1 de la loi 2000-108 du 10 février 2000 et tous les actes afférents aux ZDE	
XI b 1	<u>B) Transport de gaz et d'électricité</u> Arrêtés et courriers afférents aux enquêtes publiques de DUP relatives aux autorisations de transport de gaz et d'électricité et leurs servitudes associées	Loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, et notamment son article 12, et les règlements pris pour son application Loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée par la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie Décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret 85- 453 du 23 avril 1985

		Décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement et le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985
XI c 1	C) Concessions minières et gazières Courriers et enquêtes publiques afférentes aux autorisations ministérielles des concessions minières et gazières	Code minier - Art. 25
XI d 1	D) Panneaux photovoltaïques Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil	Décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000, notamment le paragraphe 3° de l'article 2 Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3 de l'article 2 du décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000 Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et 12) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil
XI e 1	E) Centrales solaires au sol Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
XII – HARAS, COURSES, EQUITATION		
XII - 1	Agrément des commissaires de courses	
XII - 2	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	
XII - 3	Autorisation d'ouverture de cynodrome	
XII - 4	Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes	Code Pénal - Art. R 655-1
XII - 5	Demandes d'ouverture annuelles des hippodromes	
XII - 6	Approbation des budgets et comptes annuels des sociétés de courses	

XIII- BASES AERIENNES		
XIII - 1	Tous actes relatifs à l'organisation et au suivi des commissions consultatives de l'environnement, à l'exception des actes portant création et renouvellement.	
XIV - RESEAU FERROVIAIRE		
XIV - 1	Arrêtés de modification ou de suppression de passages à niveaux SNCF	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991
XIV - 2	Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau SNCF existant ou à créer	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991
XIV - 3	Arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques relatives aux suppressions de passages à niveau SNCF	Loi du 18 juillet 1945 Arrêté du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991 Circulaire du 21 octobre 1971
XIV - 4	Actes relatifs à la cession de biens immobiliers RFF	Décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de RFF
XIV - 5	Arrêtés de déclassement du domaine public ferroviaire	Décret n°83-816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine confié à la SNCF
XIV - 6	Arrêtés d'alignement	Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer
XV - MISSIONS D'INGENIERIE		
	A) ATESAT	
XV a 1	Toutes les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des conventions d' Assistance Technique des services de l'État au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire avec les communes et groupements de communes éligibles	Code Général des Collectivités Territoriales - Art. L.2334-2, L.2334-3, L.2334-4 et L.5211,30 Décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 modifié relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du § III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 1201 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) et notamment ses articles 1er, 2, 8 et 9 ; Arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire Arrêté préfectoral du 30 juin 2008 portant constatation des communes et groupements de communes éligibles à l'Assistance Technique des services de l'État au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire

	<u>B) INGENIERIE</u>	
XV b 1	Ensemble des pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics d'ingénierie et aux avenants s'y référant pour les missions que les services de l'État peuvent apporter aux communes et à leurs établissements publics et aux établissements publics de coopération intercommunale, aux établissements publics, aux sociétés d'économie mixte et aux personnes morales de droit privé dans le cadre de la procédure d'engagement de l'État et un ou plusieurs prestataires privé	Circulaires du 10/04/08 et du 22/07/08 relatives à l'évolution des activités d'ingénierie publiques du MAAPP et du MEEDDM

XVI - DEFENSE/SECURITE CIVILE		
	<u>A) Transports</u>	
XVI a 1	Réorganisation et mise en œuvre du parc d'intérêt national de véhicules routiers	Arrêté du 05/08/1994 relatif à l'organisation des transports routiers pour la défense complété par l'instruction n° 144/CTT/ 1994 du 08/09/1994
	<u>B) Travaux publics et bâtiments</u>	
XVI b 1	Recensement des entreprises de TPB	Circulaire n° 98-56 du 18 février 1998 (n°500/METT/EI/C) relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le premier ministre
XVI b 2	Recensement des matériels	Arrêté du 25 mars 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil, complété par la circulaire n°93-28 du 25 mars 1993 (n°502/MELT/EI/C) relative au recensement des matériels de génie civil
XVI b 3	Certificat et visite annuelle des entreprises de TPB	Arrêté du 1er octobre 2001 portant création d'un certificat attestant de la régularité à l'égard de leurs obligations de défense des entreprises de travaux publics et de bâtiment visées par le décret 65-1101 du 15 décembre 1965 modifié, complété par la circulaire 2001-75 du 24 octobre 2001 (n°504/MELT/EI/C) relative à la délivrance d'un certificat annuel et au contrôle des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense
XVI b 4	Recensement des entreprises de location de matériel	Arrêté du 25 octobre 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil des entreprises de location, complété par la circulaire n°93-82 du 25 novembre 1993 (n°506/METT/EI/C) relative au suivi des entreprises de location
XVI b 5	Suivi des entreprises dites non-recensées	Circulaire n°94-2 du 1er octobre 1994 (n°508/METT/EI/C) fixant les prescriptions pour le suivi des entreprises et de leurs matériels non soumises aux obligations de défense (entreprises NR)

XVI b 6	Emploi et mise en œuvre des entreprises recensées	Instruction générale du 18 juin 1990 (n°830/EI/C) relative à l'emploi des entreprises de travaux publics et de bâtiment en situation de défense Instruction n° 94-3 du 1er décembre 1994 (n°509/METT/EI/C) relative à l'emploi et à la mise en œuvre des entreprises de TPB en situation de sécurité civile et de défense

Article 2 – Monsieur Philippe LALART fixe, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté. Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (Secrétariat général - Direction des politiques Publiques).

Article 3 – L'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 4 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et Le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

24 NOV. 2011



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011319-0014

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 15 Novembre 2011**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la commune de BOUCHAIN à Madame Bénédicte RADENNE- PREUX, professeur des écoles titulaire



PRÉFET DU NORD

**Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par
La Commune de BOUCHAIN
A Madame Bénédicte RADENNE-PREUX
Professeur des écoles titulaire**

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991 fixant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU la demande présentée par la commune de Bouchain relative au paiement de l'indemnité due à Mme Bénédicte RADENNE-PREUX, professeur des écoles, employée en qualité de membre du jury de concours dans le cadre des examens organisés par l'école de musique de Bouchain le 4 juin 2011 de 15h00 à 18h00,

VU la proposition du supérieur hiérarchique de l'intéressée,

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes,

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Bouchain est autorisé à verser à Mme Bénédicte RADENNE-PREUX, professeur des écoles, employée en qualité de membre de jury de concours, une rémunération sur la base du coefficient 8 représentant 1/10 000^{ème} du traitement annuel brut de l'indice majoré 494, soit une vacation égale à 21,84€ de l'heure (2,73€ x coefficient 8).

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et Monsieur le Maire de Bouchain sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2011

**POUR LE PREFET
Et par délégation
LE SOUS PREFET**

Signé

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Marc PILLOT, directeur
le 21 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE de Monsieur Pillot Marc
Directeur de l'Unité Territoriale NORD-
VALENCIENNES de la DIRECCTE Nord
Pas- de- Calais



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS

DECISION DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS UNITE TERRITORIALE NORD-VALENCIENNES

N°

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Pillot Marc Directeur de l'Unité Territoriale NORD-VALENCIENNES de la DIRECCTE Nord Pas-de-Calais

LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DE VALENCIENNES DE LA DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS

Vu le code du travail et notamment son article R 8122-11;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision DIRECCTE NORD PAS DE CALAIS n° DIRECCTE 2011-3 portant délégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas De Calais par intérim dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural ;

Vu les arrêtés interministériels du 1^{er} juin 2010 et du 30 juin 2010 portant nomination respectivement de Monsieur Philippe LE FUR en qualité de responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE Nord Pas De Calais, Monsieur François TILLOL, responsable de l'unité territoriale du Pas-de-Calais, Monsieur Patrick MARKEY, responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille et du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT en qualité de responsable de l'unité territoriale du Nord-valenciennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2011 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas de Calais à Monsieur Bruno DROLEZ

Vu l'arrêté n° 04364172 du 22 juin 2009 portant nomination de M.TESTA Jacques en qualité de Directeur du Travail du l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Nord-Pas de Calais,

Vu l'arrêté n° 04450347 du 07 juin 2010 portant nomination de Mme FAJFROWSKI Isabelle en qualité de Directeur Adjointe du travail du l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Nord-Pas de Calais,

Vu l'arrêté n° 04450631 du 11 juin 2010 portant nomination de M.LECOURT Dominique en qualité de Directeur Adjoint du travail du l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Nord-Pas de Calais,

DECIDE

Dans les matières suivantes :

LICENCIEMENTS ECONOMIQUES

- Réduction du délai de notification des licenciements - article L 1233-41 du code du travail
- Constat de carence - L 1233-52 du même code
- Vérifications et notification des irrégularités de procédure à l'employeur - art L1233-52 à 56
- Propositions d'amélioration pour compléter ou modifier les plans de sauvegarde de l'emploi - L 1233-57

RUPTURES CONVENTIONNELLES



- Homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail - L 1237-14

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

- Opposition à l'activité des groupements d'employeurs, agrément des groupements d'employeurs -L 1253-17, D 1253-7 à R 1253-27

NEGOCIATION COLLECTIVE

- Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail et des procès-verbaux de désaccord - D 2231-3 à D 2231-9, R 2242-1 ; dépôt des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise - L 3313-3, L 3323-4, L 3332-9, D 3313-4, D 3323-7, D 3332-6
- Contrôle en matière d'intéressement et de participation - L 3345-2, D 3345-1 et D 3345-5

INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

- Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical - R 2143-6
- Autorisation de suppression du comité d'entreprise - L 2322-7 et R 2322-2
- Décision de mise en place de délégués de site - L 2312-5 et R 2312-1
- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise - L 2314-11 et R 2314-6, L 2324-13 et R 2324-3, R 2327-3
- Reconnaissance du caractère d'établissements distincts pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise - L 2314-31 et R 2312-2, L 2322-5 et R 2322-1, L 2327-7
- Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise - R 232339
- Répartition des sièges au comité de groupe - L 2333-4 et R 2332-1

DUREE DU TRAVAIL

- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail - R 3121-23
- Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail - R 3121-28

HYGIENE SECURITE

- Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux - L 1242-6, L 1251-10, L 4154-1 et D 4164-3
- Dispense aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés - R 4214-28
- Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers - R 4533-6
- Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse - L 4721-1 et L 4721-2, R 4721-1
- Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10) - R 4723-5
- Dérogation aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - R 4724-13

HANDICAP

- Reconnaissance de la lourdeur du handicap et attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé - L 5212-9, R 5213-39

ALTERNANCE APPRENTISSAGE

- Enregistrement des contrats d'apprentissage, opposition et fin d'opposition à l'engagement d'apprentis ; suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance - L 6224-5, L 6225-1, L 6225-4 à L 6225-6
- Décisions relatives à l'enregistrement des contrats de professionnalisation et au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations - D 6325-1, D 6325-2, D 6325-20



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

- Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile - R 7143-2

DIVERS

- Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment - D 3141-35

Article 1^{er} : Dans les matières mentionnées ci-dessus, délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques TESTA nommé Directeur du Travail
- Monsieur Dominique LECOURT nommé Directeur adjoint du travail
- Madame Isabelle FAJFROWSKI nommée Directrice adjointe du travail

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi du Nord pas de Calais, par intérim dans le ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes sur Helpe.

Article 2 : Le Directeur de l'Unité Territoriale Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Nord Pas-de-Calais et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait à VALENCIENNES, le 21 NOVEMBRE 2011

Le Directeur de l'Unité Territoriale Nord-Valenciennes
de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais

Signé

Marc PILLOT